



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la paroisse de Parisville, tenue le 3 octobre 2011 à 19h30 à la salle du conseil (salle du centre) sous la présidence du maire, monsieur Maurice Grimard.
Sont présents, messieurs les conseillers:

René Guimond	# 1
Dany Boucher	# 2
Jean-François Bienvenue	# 3
Stéphane Boutin	# 4
(Vacant)	# 5
Benoit Depot (absent)	# 6

ainsi que le directeur général/secrétaire-trésorier, M. François Gaudreault.

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RECUEILLEMENT

Après le moment de recueillement, monsieur Grimard souhaite la bienvenue et ouvre la séance après avoir constaté le quorum.

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés 157-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point «varia» ouvert.

Adoptée.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
4. Retour sur la séance précédente
 - 4.1. Véhicules sur la piste piétonnière et cyclable
 - 4.2. Suivi piste multifonctionnelle
5. Vacance d'un poste de conseiller
6. Élection partielle :
 - 6.1. Avis d'élection
 - 6.2. Budget d'élection
7. Règlement numéro 305-2011, fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile
8. Appel d'offres : Aqueduc – Poste de suppression du réservoir
9. CPTAQ : Conformité à la réglementation
10. CPTAQ
 - 10.1. Dossier #372428 – Ferme Jenlène enr.
 - 10.2. Dossier #371655 – Roland Laquerre
11. Plan d'urbanisme et règlements relatifs à l'aménagement du territoire
12. Droit supplétif au droit de mutation
13. Finances
 - 13.1. Dépenses
 - 13.2. Salaires
 - 13.3. Rapport budgétaire
14. Rapport des élus
15. Correspondance
16. Varia
 - 16.1 Remerciements Denis Paris
 - 16.2 Lettre MTQ
17. Période de questions

18. Levée ou ajournement de l'assemblée

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL 12 SEPTEMBRE 2011

Rés 158-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, monsieur Stéphane Boutin que le procès-verbal du 12 septembre 2011 soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

04. RETOUR SUR LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

04.1 VÉHICULES SUR LA PISTE PIÉTONNIÈRE ET CYCLABLE

Une lettre a été envoyée aux responsables de la distribution du réseau Quebecor et de Publi-sac.

Ceux-ci ont communiqué avec le directeur général afin de l'aviser que des mesures seront prises afin de remédier à la situation, et ce, dans les plus brefs délais.

04.2 SUIVI PISTE MULTIFONCTIONNELLE

Le directeur général fait état de l'avancement des travaux.

05. VACANCE D'UN POSTE DE CONSEILLER

Rés 159-11

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Paris, conseiller siégeant au poste #5 du conseil municipal, a remis une lettre de démission au secrétaire-trésorier en date du 19 septembre 2011, conformément à l'article 316 al. 1 et 2. LERM.

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier dépose la lettre au conseil à la première séance qui suit sa transmission, conformément à l'article 316 al. 3. LERM.

CONSIDÉRANT QU'il reste plus de douze mois avant le jour prévu pour la tenue de l'élection générale à ce poste, une élection partielle est obligatoire.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'accepter le dépôt de l'avis de vacance par le secrétaire-trésorier.

Adoptée.

06. ÉLECTION PARTIELLE

06.1 AVIS D'ÉLECTION

Rés 160-11

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 339 al. 1 et 3. LERM, le secrétaire-trésorier en sa qualité de président d'élection, doit, dans les 30 jours qui suivent l'avis au conseil de la vacance, déterminer la date du scrutin.

CONSIDÉRANT QUE la date du scrutin retenue par le président d'élection est le 20 novembre 2011.

CONSIDÉRANT QUE la période de mise en candidature aura lieu du 7 au 21 octobre inclusivement, tel que mentionné dans l'avis d'élection qui sera publié.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Stéphane Boutin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'accepter le dépôt de la date du scrutin par le président d'élection.

Adoptée.

06.2 BUDGET D'ÉLECTION

Rés 161-11

CONSIDÉRANT QUE pour l'élection partielle obligatoire, des dépenses devront être prévues.

CONSIDÉRANT QUE pour la journée du 21 octobre 2011 (vendredi), dernière journée de mise en candidature, le bureau municipal devra être ouvert de 9h à 16h30 pour recevoir les mises en candidature conformément à l'art. 153 LERM.

CONSIDÉRANT QUE la liste électorale devra être révisée en entier.

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où il y aurait scrutin, du personnel électoral devra être recruté et formé.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Dany Boucher ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que les heures supplémentaires du président d'élection lui soient payées au tarif horaire établi en divisant son salaire hebdomadaire par 32 heures, que les compensations financières soient attribuées aux personnels électoraux tels que stipule le «Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux», et que toute autre dépense relative au scrutin soit autorisée par le secrétaire-trésorier (règl.: 304-2011).

Adoptée.

07. RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2011, FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE.

Rés 162-11

ATTENDU que le Code civil du Québec permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désigné comme étant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU que l'article 376 du Code civil du Québec prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux, pour le compte de leur Municipalité, les droits fixés par règlement de la Municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement;

ATTENDU l'absence de règlement du gouvernement à cet effet;

ATTENDU que l'article 242 de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation (L.Q. 2002, c. 6) prévoit que jusqu'à ce qu'un règlement du gouvernement soit adopté, ces droits

sont ceux que prescrit le Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 12 septembre 2011;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le présent règlement numéro 305-2011 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DROITS EXIGIBLES

Les droits exigibles par le célébrant, pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, sont ceux prescrits par le Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe, soit 250 \$ + taxes et 333\$ + taxes, lorsque le mariage civil ou l'union civile est célébrée à l'extérieur de l'Hôtel de Ville;

Ces montants seront indexés au 1er avril de chaque année par le gouvernement et feront partie intégrante du présent règlement comme s'ils avaient été adoptés par la Municipalité;

ARTICLE 3 MOMENT OÙ LES DROITS DOIVENT ÊTRE PAYÉS

Les droits prévus au présent règlement sont payables avant la publication du mariage ou au moment de la dispense de publication, le cas échéant.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

08. APPEL D'OFFRES : AQUEDUC – POSTE DE SUPPRESSION DU RÉSERVOIR

Rés 163-11

CONSIDÉRANT la résolution 070-11 et 141-11;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été analysé par le directeur général afin de le réaliser en régie :

		Montant total	Soumissionnaire
1.1	Démolition	1,660.00\$	Allen entr. général
1.2	Mécanique de procédé	21,966.00\$	Allen entr. général
1.3	Désinfection des ouvrages	879.00\$	Allen entr. général
1.4	Excavation et remblayage		
	- Excavation	6,000.00\$	Estimations en régie
	- Terre de remblai	1,500.00\$	Estimations en régie
1.5	Escalier de béton		
	- Démolition	1,000.00\$	Estimations en régie
	- Reconstruction	4,600.00\$	Coffrage S.Blanchet inc.

Pour un total de projet avant taxes de : 37,605.00\$

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse du directeur général, les travaux décrits au bordereau de soumission ne pourraient être exécutés à des coûts beaucoup plus bas que ceux estimés ci-dessus.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville, peut, selon le devis, octroyer son contrat qu'en partie;

CONSIDÉRANT QUE des montants pourraient être récupérés des affectations de la piste piétonnière et de l'achat du ponceau de la route à la Laine pour combler l'écart entre le coût total et la prévision budgétaire.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'octroyer le contrat pour les items 1.1, 1.2 et 1.3 à l'entreprise Allen entrepreneur général inc. au montant de 24,505.00\$ + taxes, le dégagement de la conduite existante soit fait par l'inspecteur municipal de la Municipalité de Parisville, que les travaux d'excavation et de remblai soient effectués à l'heure par un opérateur d'excavatrice embauché par la Municipalité de Parisville, que la démolition de l'escalier soit faite en régie et que la reconstruction de l'escalier de béton soit octroyée à l'entreprise Coffrage S. Blanchet, au montant de 4,600 .00\$ + taxes.

Adoptée.

09. CPTAQ : CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION

Rés 164-11

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pierre Boisvert, agriculteur, désire déposer une demande à la Commission de la Protection du territoire agricole (CPTAQ), afin de procéder à l'aliénation et au lotissement d'une partie des lots 414, 415 et 416; lots qu'il désire acquérir de la Ferme Heidegg Inc.;

CONSIDÉRANT QU'une partie des lots 414, 415 et 416 sont situés en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'une partie des lots 414, 415 et 416 sont situés dans la zone A-06 du plan de zonage inclus dans la réglementation 209-91 (189-88) relative au zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité de la paroisse de Parisville;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne brime en rien l'utilisation agricole;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de recommander à la Commission de la protection du territoire agricole d'autoriser cette demande d'aliénation et de lotissement des lots 414, 415 et 416.

Adoptée.

10. CPTAQ

10.1. DOSSIER #372428 – FERME JENLÈNE ENR.

En avril dernier la Municipalité de Parisville a soumis un avis de conformité à la réglementation dans une demande d'autorisation adressée à la CPTAQ par la Ferme Jenlène enr.

Elle soumet au conseil l'orientation préliminaire suivante :

Pour rendre une décision sur cette demande, la Commission se base sur les dispositions des articles 12 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles¹ (la Loi), en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions.

Si les observations énoncées dans la demande reflètent bien la situation, la Commission, après pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande devrait être refusée.

De l'avis de la Commission, faire droit à cette demande affecterait l'homogénéité de cette communauté agricole en créant une unité foncière dont la superficie est insuffisante pour y pratiquer l'agriculture de façon autonome. De fait, créer une propriété de cette taille, soit de 10 765,6 mètres carrés (dont 5 000 mètres carrés bénéficieraient de droits acquis selon les prétentions de la demanderesse), hypothèquerait ses possibilités d'utilisation à des fins agricoles à long terme.

10.2. DOSSIER #371655 – ROLAND LAQUERRE

En février dernier la Municipalité de Parisville a soumis un avis de conformité à la réglementation dans une demande d'autorisation adressée à la CPTAQ par M. Roland Laquerre.

Elle soumet au conseil l'orientation préliminaire suivante :

Si les observations énoncées précédemment reflètent bien la situation, la Commission, après pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande devrait être autorisée.

En effet, même si la parcelle et le lot visé sont constitués d'un bon potentiel agricole, ils n'ont jamais été mis en valeur sur le plan agricole.

Tenant compte des caractéristiques du milieu environnant, soit un espace boisé où la Commission a autorisé plusieurs usages, dont certains similaires à celui visé, faire droit à la demande n'aurait aucune conséquence sur l'homogénéité de la communauté agricole, ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants.

Cette autorisation serait toutefois assujettie à certaines conditions pour favoriser un retour à la sylviculture de cette parcelle à long terme.

Ces conditions se liraient comme suit :

1. le plan de réaménagement soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'obtention du certificat d'autorisation doit prévoir un retour à l'agriculture;
2. cette autorisation est valide pour une période de cinq (5) ans à compter de la date des présentes;
3. avant d'entreprendre les travaux de prélèvement, la couche de sol arable devra être enlevée et conservée en tas sur le site afin de servir pour le réaménagement;
4. la profondeur de l'exploitation doit demeurer à au moins 1 mètre

au-dessus de la nappe phréatique et suivre un profil de façon à assurer le bon drainage du site.

5. quand l'exploitation sera achevée, le site devra être décompacté et nivelé, le sol arable ainsi conservé étendu de façon uniforme et le site reboisé ou mis en culture.

11. PLAN D'URBANISME ET RÈGLEMENTS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Rés 165-11

Le nouveau plan d'urbanisme ainsi que le plan de refonte de divers règlements relatifs à l'aménagement du territoire ont été déposés à la Municipalité par le responsable de l'aménagement du territoire à la MRC de Bécancour.

Présentement, le Comité Consultatif et d'Urbanisme de la Municipalité de Parisville travaille sur les projets de règlements qui seront présentés au Conseil Municipal lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2011.

Voici la liste des divers règlements :

- Plan d'urbanisme;
- Règlement de zonage;
- Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme;
- Règlement de construction (sans code);
- Règlement sur les dérogations mineures;
- Règlement sur les conditions d'émissions des permis de construction;
- Règlement de lotissement;
- Règlement sur les permis et certificats;
- Règlement sur les usages conditionnels.

Le CCU étant un comité paritaire, le Conseil Municipal est d'avis que le processus effectué par le CCU ne fait pas l'objet d'une relecture par un sous-comité avant l'adoption des projets de règlements d'urbanisme.

Le conseil Municipal, après adoption des projets de règlements d'urbanisme, tiendra en novembre, une séance de consultation publique animée par M. Michel Côté, aménagiste de la MRC de Bécancour.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Stéphane Boutin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'approuver les principes mentionnés ci-dessus.

Adoptée.

12. DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION

Rés 166-11

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville s'est prévaluée en 2001, de son droit de percevoir le droit supplétif conformément à l'article 20.1 de la Loi sur les droits sur les mutations immobilières.

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 20.1, toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif (200\$) au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur

son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert sauf exceptions.

CONSIDÉRANT QUE depuis 2008, aucun droit supplétif n'a été réclamé lors des transferts d'immeuble.

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de Parisville et Manseau, aucune autre municipalité ne se prévaut de ce droit.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que la Municipalité de Parisville cesse de se prévaloir du droit supplétif au droit de mutation.

Adoptée.

13. FINANCES

13.1. DÉPENSES

Dépenses septembre 2011

Rés 167-11

2011/09/01	BPR-INFRASTRUCTURE INC.	FORMATION GEST. EAU POTABLE	45,00
2011/09/01	MINISTÈRE QUÉBEC	PAL AOÛT	388,70
2011/09/01	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ENF. SEPTEMBRE	1 157,41
2011/09/01	SSQ	REER AOÛT	744,92
2011/09/20	BIOLAB	ANALYSE D'EAU POTABLE	281,29
2011/09/20	BIOLAB	ANALYSE D'EAU POTABLE	281,29
2011/09/20	BIOLAB	ANALYSE D'EAU POTABLE	28,48
2011/09/20	GAUDREAU ENVIRONNEMENT	PLASTIQUE SUPPL.	77,91
2011/09/20	GAUDREAU ENVIRONNEMENT	COLECCET DÉCHETS ET RECY	4 662,95
2011/09/20	GAUDREAU ENVIRONNEMENT	COLLECTE DÉCHETS ET RECY	562,94
2011/09/20	GROUPE AST	MUTUELLE D EPRÉVENTION	71,21
2011/09/20	GROUPE SYMAC	BATTERIE ENTR. LOISIRS	50,07
2011/09/20	PELOUSE PAT	PELOUSE 2011 4/5	1 670,14
2011/09/20	SUPERMARCHÉ DUBUC INC.	BIÈRES, LIQU. JEUDI CHANSON	505,78
2011/09/20	VILLE DE NICOLET	FACTURE 2011 COUR MUNICIPALE	979,94
2011/09/20	VISA AFFAIRES	VISA AOÛT 2011	160,47
2011/09/21	BMR FORTIERVILLE	PEINTURE ANTIROUILLE JAUNE	38,72
2011/09/21	BMR FORTIERVILLE	PEINTURE ANTIROUILLE	542,13
2011/09/21	BMR FORTIERVILLE	PEINTURE ANTIROUILLE	162,75
2011/09/21	BMR FORTIERVILLE	BAC DE RANGEMENT + DILUANT	21,21
2011/09/21	BMR FORTIERVILLE	AMPOULE POUR SALLE LOISIRS	11,29
2011/09/21	CENTRE DE PONCEAU COURVAL	PONCEAU	8 084,12
2011/09/21	CENTRE DE PONCEAU COURVAL	PONCEAU PISTE	3 564,71
2011/09/21	COOP DE PARISVILLE	GANT MÉGA-GRIP	7,33
2011/09/21	COOP DE PARISVILLE	JIG-A-LOO POUR GRAFFITI LOISIR	6,13
2011/09/21	COOP DE PARISVILLE	ESSANCE - COMPACTEUR	6,39
2011/09/21	COOP DE PARISVILLE	ASPHALTE POUR PLUVIAL	40,95
2011/09/21	COOP DE PARISVILLE	PIÈCES SIGNALISATION	82,96
2011/09/21	COOP DE PARISVILLE	PIÈCES AQUEDUC ENTRÉE EAU	18,16
2011/09/21	COOP DE PARISVILLE	PIÈCES POUR SIGNALISATION	32,92
2011/09/21	COOP DE PARISVILLE	RALLONGE ÉLECTRIQUE	35,86
2011/09/21	COOP DE PARISVILLE	GANT ET PAILLIS DE CEDRE	36,03
2011/09/21	COOP DE PARISVILLE	SEMENCE MÉLANGE B	22,80
2011/09/21	COOP DE PARISVILLE	PAILLIS CÈDRE SALLE MUNICI	56,80
2011/09/21	COOP DE PARISVILLE	PINCEAU ET PAILLIS DE CÈDRE	8,12
2011/09/21	COOP DE PARISVILLE	PIÈCES POUR SIGNALISATION	19,43
2011/09/21	COOP DE PARISVILLE	PIÈCES PEINT. STATIONNEMENT	8,94
2011/09/21	COOP DE PARISVILLE	ACCESS. PEINTURE STATIONNEM.	16,94
2011/09/21	COOP DE PARISVILLE	GANT POUR PEINTURE	13,30
2011/09/21	COOP DE PARISVILLE	ESSUIE-TOUT	1,46
2011/09/21	COOP DE PARISVILLE	PINCEAU ET CLE SALLE MUNICIP.	15,85

2011/09/21	COOP DE PARISVILLE	SEMENCE MÉLANGE B	22,80
2011/09/21	COOP DE PARISVILLE	PIÈCES ÉGOUT 1240 ST-JACQUES	49,03
2011/09/21	DEPOT BENOIT	KM - RENCONTRE MRC CULTURE	16,80
2011/09/21	ENTREPRISES JACQUES BEAUDET	TRANSPORT DE PIERRE	942,88
2011/09/21	ENTREPRISES JACQUES BEAUDET	ÉGOUT - 1240 , ST-JACQUES	845,55
2011/09/21	FORAGE TECHNI-CIMENT INC.	SCIAGE DE BORDURES DE BÉTON	341,78
2011/09/21	JACQUES ARSENAULT ASPHA	RÉPARATION D'ASPHALTE	3 110,15
2011/09/21	JUHOULE	TUYAU ET DRAIN	1 022,13
2011/09/21	LES EXCAVATIONS R LAQUERRE	RECHARGE ROUTE À LA LAINE	3 417,75
2011/09/21	NICOLE PROVENCHER	HONORAIRES NOTAIRE - PISTE	863,51
Total			35 156,18

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Dany Boucher ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que les comptes et effets ci-dessus énumérés soient payés et que les personnes nommées soient autorisées à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée.

13.2. SALAIRES

Le rapport des salaires du mois de septembre a été déposé au conseil.

13.3. RAPPORT BUDGÉTAIRE

Le rapport budgétaire trimestriel a été déposé au conseil.

14. RAPPORT DES ÉLUS

Jean-François Bienvenue

- Formation Éthique et déontologie Élus

Dany Boucher

- Réunions du CCU (poursuite)

Stéphane Boutin

- Réunions du CCU
- Jeux d'eau
- Assainissement des eaux

Maurice Grimard

- Rencontre Incendie MRC
- Nomination RH de la MRC
- Négociation avec les pompiers
- Messe Services des Incendies

15. CORRESPONDANCES

- NIL

16. VARIA

16.1 REMERCIEMENTS DENIS PARIS

Rés 168-11

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Paris a siégé comme conseiller pour la municipalité de Parisville pendant plus de dix ans;
CONSIDÉRANT QUE monsieur Paris est une personne dévouée pour sa communauté et qu'il s'est toujours impliqué de façon active;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de remettre une plaque commémorative à Denis Paris en signe de ses 10 années passées au sein du Conseil de la Municipalité de Parisville et de la lui remettre lors de l'assermentation de son successeur.

16.2 LETTRE MTQ

Rés 169-11

CONSIDÉRANT QU'au courant de l'année, plusieurs demandes de travaux d'entretien de la route ont été faites au Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Fontaine, du MTQ a toujours assuré le suivi de ces demandes et ce en faisant exécuter les travaux demandés dans les meilleurs délais possible;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Dany Boucher ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'adresser une lettre à monsieur Pascal Fontaine du Ministère des Transports afin de le remercier pour la totalité des travaux qui ont été réalisés tout au long de l'année 2011.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Remerciements du Club de croquet et invitation à aller voir le nouveau plancher.

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés 170-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Jean-François Bienvenue ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que la séance ordinaire soit levée à 20h50, et qu'une séance ordinaire soit tenue le 7 novembre 2011.

Adoptée.

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signent au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

Maurice Grimard, Maire

François Gaudreault, Directeur général
et secrétaire-trésorier